

COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales  
Décisions budgétaires  
N° 07.01.01

Séance du 16 décembre

L'an deux- mille- vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procurations) :

Mme BERG Liliane donne pouvoir à M. BERG André

### Etai(ent) absent(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme LICCARDI Anne

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERG Liliane

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation  
10 / 12 / 2020

Date d'affichage  
17 / 12 / 2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

### ETAT DES RESTES A RECOURRER

Vu l'état des restes à recouvrer fourni par le Trésor Public.

Vu qu'il convient de provisionner un montant égal à 15% du total des restes à recouvrer sur 2017 et 2018 soit  $1\,418,44 \times 15\% = 212,76$  euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Mr le Maire à provisionner de montant

D'AUTORISER Mr le Maire à émettre un mandat à l'article 6817 d'un montant de 212,76 euros.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D' ANOUX

DECISION DU MAIRE N° 1

**Virement de crédits en section de fonctionnement Article 022**

Le Maire de la Commune d'ANOUX ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2322-2 , portant sur l'emploi de crédits prévus en dépenses imprévues pour provisionner un article non prévu au budget.

Vu la DCM en date du 05 /06/2020 relative au vote du budget primitif 2020.

Considérant la nécessité de procéder à une dépense de fonctionnement à l'article 6817 non prévue au budget

**DECIDE**

**Article 1** : Description de la demande : ouverture de crédit à l'article 6817 afin de produire un mandat couvrant les restes à recouvrer

**Article 2** : Virement de crédits

**Section de fonctionnement :**

**Article 022 : - 300 euros**

**Article 6817 : + 300 euros**

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil municipal.

**Article 4** : Mme la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au comptable de la collectivité à l'appui du mandat de paiement
- A la Préfecture de Meurthe et Moselle

Fait à ANOUX, le 18 / 12 / 2020

Le Maire

André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales  
Divers  
N° 07.10.02

Séance du 16 décembre

L'an deux- mille- vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Étaient présents :

M. BERG André, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

Mme BERG Liliane donne pouvoir à M. BERG André

### Étai(ent) absent(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme LICCARDI Anne

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme BERG Liliane

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

10 / 12 / 2020

## BONS D'ACHAT DU PERSONNEL

Date d'affichage

17 / 12 / 2020

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer aux membres du personnel un bon d'achat d'une valeur de 150 euros chacun.

et publication du :

./././...

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique  
Election executif  
N° 05.01.03

Séance du 16 décembre

L'an deux- mille- vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

Mme BERG Liliane donne pouvoir à M. BERG André

### Etai(ent) absent(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme LICCARDI Anne

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERG Liliane

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation  
10 / 12 / 2020

## MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Date d'affichage  
17 / 12 / 2020

Le Conseil Municipal,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L213-20 à L2123-24-1

et publication du :

./././...

Considérant que le code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints selon le taux maximal de l'indice terminal en vigueur.

Le taux en pourcentage de cet indice sera de :  
25,5 % pour le Maire  
9,9 % pour les adjoints

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction publique  
Personnel contractuel  
N° 04.02.04

Séance du 16 décembre

L'an deux- mille- vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

Mme BERG Liliane donne pouvoir à M. BERG André

### Etai(ent) absent(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme LICCARDI Anne

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERG Liliane

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation  
10 / 12 / 2020

## CHANGEMENT D'ECHELON DE L'ADJOINT TECHNIQUE

Date d'affichage  
17 / 12 / 2020

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer l'adjoint technique à l'échelon 3 du grade d'adjoint technique territorial contractuel, à compter du 1er janvier 2021.

et publication du :

./././....

Elle sera rémunérée à l'indice brut 353 , indice majoré 329 et sera rémunérée sur la base de 12/ 35eme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG

